

## **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odéy
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2017

### **DELIBERATION N° DCM20170901 : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **Exposé Préalable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2224-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM20170501 en date du 15 mai 2017 demandant de soumettre à l'enquête publique le zonage d'assainissement pluvial ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mai 2017 mettant le zonage d'assainissement pluvial à l'enquête publique ;

Considérant que lors de ses permanences en mairie le commissaire a rencontré une personne et qu'une observation a été retranscrite sur le registre d'enquête,

Considérant que les observations du public étaient les suivantes :

- Observation d'une habitante qui souhaitait connaître les règles prévues au PLU et au zonage d'assainissement des eaux pluviales, au sujet d'une construction nouvelle, prévue sur un terrain pentu aboutissant sur le mur de son jardin.

La commune a répondu à cette observation en indiquant que le permis de construire délivré sur la propriété voisine impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle par la mise en place d'un puits perdu.

- Observation d'un habitant qui constatait depuis la construction de quatre habitations récentes que les eaux de ruissellement et les eaux de lavage des véhicules en provenance de ces habitations se déversent dans sa cour, tout comme les eaux pluviales en provenance de la chaussée lorsque les pluies sont importantes.

La commune a indiqué que les services se déplaceraient sur site afin d'envisager avec la personne les suites à donner à ses observations et au besoin prendre les mesures correctives.

Considérant les observations du commissaire enquêteur auxquelles il a été répondu :

- Le règlement du zonage est la suite logique du schéma directeur. Il constitue la partie écrite du zonage. Il décrit l'ensemble des mesures destinées à permettre à la commune de respecter ses engagements en matière de gestion des eaux pluviales, et l'ensemble des contraintes pour toute urbanisation future. Pour la bonne compréhension du public, il serait souhaitable que l'intitulé de ce document soit



plus explicite : Le terme « règlement » est employé pour indiquer que le zonage – constitué d'un plan et d'indications écrites – dès qu'il est approuvé et annexé au PLU devient opposable aux tiers et s'impose à tout projet de construction ou d'aménagement. Le document a été amendé conformément à la remarque de Monsieur le commissaire enquêteur.

- Il semble important, pour une bonne compréhension du zonage d'y faire apparaître toutes les zones futures d'urbanisation prévues au PLU. Pour quelle raison certaines de ces zones n'y figurent-elles pas ? : Les six orientations d'aménagement et de programmation listées concernant des secteurs situés en zone U du PLU, le zonage cité n'identifie que les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs à urbaniser 1AU et 2AU.

- Pour une meilleure compréhension des écoulements, il serait utile que les limites des bassins versants soient indiquées et pour une meilleure compréhension du public, il serait souhaitable que cet arbre de décision apparaisse dans son intégralité. Les documents ont été repris dans le sens de ces remarques.

Entendu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorties des deux recommandations suivantes :

- L'objet du règlement (chapitre 1 page 3/18) devrait être reformulé, afin de bien faire la distinction entre le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, qui dresse un état des lieux actuel du réseau et qui est un document à usage de la commune devant lui servir à anticiper ou à planifier les travaux futurs nécessaires sur son réseau, et le zonage d'assainissement pluvial (règlement écrit), objet de la présente enquête, qui est destiné aux futures constructions, et qui doit permettre à la commune de remplir ses engagements réglementaires, pour la gestion des eaux pluviales, vis à vis des documents de portée supérieure (SCOT, SDAGE, SAGE). La commune a fait modifier le titre du document en y apposant clairement la mention « règlement ».

- Le plan de zonage d'assainissement pluvial devrait faire l'objet d'une correction, afin de mentionner pour tous les bassins de rétentions prévus ou à prévoir, un débit de fuite compatible avec le débit de fuite imposé par ailleurs, soit 3l/s/ha pour les surfaces supérieures à 1ha et 3l/s pour les surfaces inférieures. La commune indique que sur le plan de zonage, pour les secteurs de moins de 1ha la valeur 3l/s est bien indiquée et pour les secteurs de plus de 1ha c'est la valeur du débit de fuite maximum en fonction de la superficie de la zone qui est indiquée (ex. pour une zone de 2ha c'est la valeur de 6l/s qui est indiquée). Il n'y a donc pas lieu de corriger le document sur ce point-là.

Considérant que le dossier de zonage d'assainissement pluvial, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Considérant l'avis de la commission Urbanisme du 14 septembre 2017,

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux après en avoir délibéré :

- D'approuver le zonage d'assainissement pluvial tel qu'il est annexé à la présente ;
- De dire que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;
- De dire que le dossier de zonage d'assainissement pluvial est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 abstentions du **Nouvel Elan**)

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 25 septembre 2017  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan  
du 25 septembre 2017



193

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20170902 : LOTISSEMENT LES JARDINS DE BEL AIR -  
DENOMINATION DE LA VOIE**

**Exposé préalable**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de sa réunion du 14 septembre 2017, les membres de la commission urbanisme ont émis un avis favorable à la proposition qu'il leur a faite de dénommer les voies de desserte du lotissement Les Jardins de Bel Air « rue Voltaire et rue Rousseau », en vue d'une décision à prendre par le Conseil Municipal.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

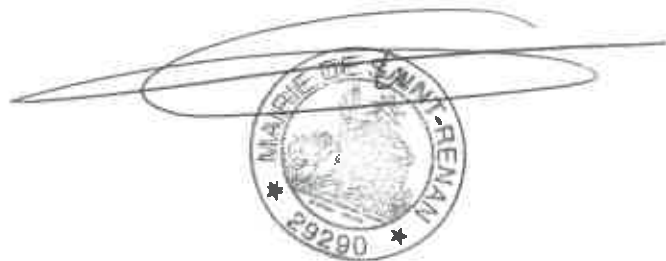
Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de dénommer les voies de desserte du lotissement les Jardins de Bel Air :
  - Rue Voltaire
  - Rue Rousseau

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.*

Date de publication  
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 25 septembre 2017  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20170903 : CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTISPORTS  
TREVISQUIN ; VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)****Exposé Préalable**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° DCM 2016-09-03 en date du 12/09/2016, le programme relatif à la construction de la salle multisports TREVISQUIN a été validé pour un coût de 4 710 004 € HT soit 5 652 005 € TTC, à laquelle s'ajoute le prix du foncier pour un montant de 116 000 €.

Par délibération n° DCM 20170317 en date du 31/03/2017, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet d'architectes Coquard Colleu Charrier, mandataire du groupement.

Il précise que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est basé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 502 500 € HT (603 000 € TTC).

Il rappelle que les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet :

- de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposés en lots séparés ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme.

Les études de conception de l'avant-projet définitif ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre. Elles ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet et de déterminer le coût prévisionnel des travaux. Il est précisé qu'un avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre devra être validé prochainement.

Ainsi, au stade ADP, l'enveloppe prévisionnelle des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est estimée à 3 839 000 € HT (4 606 800 € TTC).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider l'enveloppe travaux de l'avant-projet définitif (APD) à 3 839 000 € HT (4 606 800 € TTC).
- D'autoriser le dépôt du permis de construire, ou de toute autre demande d'autorisation d'urbanisme concernant ce dossier,
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux après en avoir délibéré :**

- De valider l'enveloppe travaux de l'avant-projet définitif (APD) à 3 839 000 € HT (4 606 800 € TTC).
- D'autoriser le dépôt du permis de construire, du permis de démolir ou de toute autre demande d'autorisation d'urbanisme concernant ce dossier,
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**➤ Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 abstentions du Nouvel Elan et 3 abstentions de Cap sur l'Avenir).**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 25 septembre 2017  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20170904 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE****Exposé Préalable**

Dans le cadre du transfert de la compétence eau vers la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient d'ajuster les comptes d'amortissement du budget de l'eau,

Ces ajustements consistent en la réalisation d'opérations d'ordre comptable qui ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement de fonds,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Décision Modificative du Budget du service de l'Eau suivant :

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre</b>		
<b>040</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
Compte 28138	Amortissements matériel spécifique exploitation	66 185,00 €
Compte 281531	Amortissements autres agencements	60 988,00 €
Compte 281788	Amortissements autres immobilisations corporelles	43 742,00 €
	<b>Total Opérations d'Ordre</b>	<b>170 915,00 €</b>



<u>Recettes</u>		
Chapitre	libellé	montant
<b>040</b>		
Compte 281531	Amortissements réseaux d'adduction d'eau	36 922,00 €
Compte 28157	Amortissements du matériel	827,00 €
Compte 281718	Amortissements des immobilisations	72 758,00 €
Compte 2817531	Amortissement des réseaux divers	2 632,00 €
Compte 2817561	Amortissements des installations	1 061,00 €
Compte 28182	Amortissements du matériel de transport	34 770,00 €
Compte 28183	Amortissements matériel bureau & informatique	526,00 €
Compte 28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	21 419,00 €
	<b>Total Opérations d'Ordre</b>	<b>170 915,00 €</b>

<u>Section de Fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>		
Chapitre	libellé	montant
<b>042</b>		
Compte 6811	Dotations aux amortissements	170 915,00 €
	<b>Total Opérations d'Ordre</b>	<b>170 915,00 €</b>

<u>Recettes</u>		
Chapitre	libellé	montant
<b>042</b>		
Compte 778	Autres produits exceptionnels	170 915,00 €
	<b>Total Opérations d'Ordre</b>	<b>170 915,00 €</b>

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'Eau,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2017,

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux après en avoir délibéré :**

- **D'adopter la Décision Modificative Budgétaire du service de l'Eau conformément aux tableaux ci-dessus :**
  - Au niveau du chapitre 40 et des opérations pour la section d'investissement
  - Au niveau du chapitre 42 pour la section de Fonctionnement
  - La Décision Modificative est équilibrée en recettes et en dépenses aux montants suivants :



	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'Ordre	170 915 €	170 915 €	170 915 €	170 915 €
<b>Total</b>	<b>170 915 €</b>	<b>170 915 €</b>	<b>170 915 €</b>	<b>170 915 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ ***Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 abstentions du Nouvel Elan).***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 25 septembre 2017  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER





**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20170905 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE****Exposé Préalable**

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement vers la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient d'ajuster les comptes d'amortissement du budget de l'assainissement,

Ces ajustements consistent en la réalisation d'opérations d'ordre comptable qui ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement de fonds,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Décision Modificative du Budget du service de l'assainissement suivant :

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre	libellé	montant
040		
Compte 281562	Amortissements matériel spécifique exploitation	1 708 099,00 €
Compte 281728	Amortissements autres agencements	73 194,00 €
Compte 281788	Amortissements autres immobilisations corporelles	640,00 €
	Total Opérations d'ordre	1 781 933,00 €



<u>Recettes</u>		
Chapitre	libellé	montant
040		
Compte 28138	Amortissements des constructions	1 666 060,00 €
Compte 281532	Amortissements réseaux assainissement	39 150,00 €
Compte 28181	Amortissements installations générales	76 657,00 €
Compte 2861	Amortissements autres	66,00 €
	<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>1 781 933,00 €</b>

<u>Section Fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>		
Chapitre	libellé	montant
042		
Compte 6811	Dotations aux amortissements	1 781 933,00 €
	<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>1 781 933,00 €</b>

<u>Recettes</u>		
Chapitre	libellé	montant
042		
Compte 778	Autres produits exceptionnels	1 781 933,00 €
	<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>1 781 933,00 €</b>

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 12 septembre 2017,

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux après en avoir délibéré :**

- D'adopter la Décision Modificative Budgétaire du service de l'assainissement conformément aux tableaux ci-dessus :
  - Au niveau du chapitre 40 et des opérations pour la section d'investissement
  - Au niveau du chapitre 42 pour la section de Fonctionnement
  - La Décision Modificative est équilibrée en recettes et en dépenses aux montants suivants :



	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'Ordre	1 781 933 €	1 781 933 €	1 781 933 €	1 781 933 €
Total	1 781 933 €	1 781 933 €	1 781 933 €	1 781 933 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 abstentions du Nouvel Elan).**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 25 septembre 2017  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20170906 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES (CLECT) RELATIF AUX TRANSFERTS DES COMPÉTENCES : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, PLAN LOCAL D'URBANISME, PROMOTION DU TOURISME ET ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRES**

**Exposé préalable**

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées à l'EPCI par chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 16 juin 2017 afin d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences aires d'accueil des gens du voyage, zones d'activités économiques, PLU, promotion du tourisme et école de musique communautaire. Le compte rendu et les rapports de la CLECT du 16 juin 2017 sont joints en annexe à la présente délibération, étant entendu que conformément aux conclusions de la commission l'attribution de compensation concernant le transfert de l'école de musique ne démarrera qu'à compter de 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise du 16 juin 2017 et les rapports de la commission annexés au compte-rendu,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

CONSIDERANT que les rapports de la CLECT joints en annexe précisent la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

**Ceci exposé, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :**

- D'approuver les rapports définitifs de la CLECT du 16 juin 2017 joints en annexe,
- De l'autoriser à signer tous documents afférents,

**➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 25 septembre 2017  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20170907 : ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE  
SUPPLEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE**

**Exposé préalable**

Le 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité n° 2014-405, a acté l'annulation des accords locaux conclus à l'occasion des élections de 2014 entre les communes membres d'une Intercommunalité et celle-ci, portant sur le nombre de conseillers communautaires devant siéger au sein de l'Assemblée Communautaire.

Le Conseil Constitutionnel a décidé que sera appliqué sa décision si une élection partielle intervient dans une commune membre du territoire au cours de ce mandat 2014-2020.

Le Maire de la commune de Lampaul-Plouarzel, ayant été élu député, a dû se conformer à la Loi interdisant le cumul avec une fonction exécutive locale en démissionnant de sa fonction de Maire. Cette démission a entraîné l'organisation d'une élection municipale de manière à disposer d'un Conseil Municipal au complet pour procéder à l'élection d'un nouveau Maire.

Cette situation entraîne l'annulation des accords locaux et la recomposition du Conseil de Communauté du Pays d'Iroise selon l'article L 5211-6-2 du CGCT.

En conséquence, l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2017 a fixé le nombre de sièges à 54 au lieu des 55 définis dans le précédent accord local.

Dans cette nouvelle configuration, la commune de Saint Renan gagne un siège, passant de sept à huit conseillers.

Ce conseiller communautaire supplémentaire est désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Il est précisé à l'assemblée délibérante que les 7 conseillers précédemment élus conservent leur siège.

Par conséquent conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, le Conseil municipal est invité à désigner le huitième conseiller communautaire de la ville. Les personnes disposant déjà d'un siège au sein du Conseil Communautaire ne peuvent pas se présenter de nouveau sur une liste.



Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> conseiller communautaire.

Selon l'article L5211- 6 du CGCT, l'attribution du 8<sup>ème</sup> siège de ce conseiller communautaire se fait donc à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire a demandé aux trois groupes siégeant au Conseil s'ils souhaitaient présenter un candidat.

M. Gilles MOUNIER, Maire, propose la candidature de Fabienne Dussort pour la liste Saint Renan Toujours,

Nicole Castelain, Cap sur l'Avenir, propose la candidature de Patrick Hamon,  
Serge Odéyé, le Nouvel Elan, propose la candidature de Céline Michell,

Le vote s'est déroulé à bulletin secret. Chaque conseiller a été appelé nominativement pour mettre son bulletin dans l'urne.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Fabienne Dussort obtient 21 voix
- Céline Michell obtient 5 voix
- Patrick Hamon obtient 3 voix

➤ **Par 21 voix Pour, Fabienne Dussort est élue conseillère communautaire à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 25 septembre 2017  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odéy
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marle-Christine Lalouer

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20170908 : TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT RENAN**

Considérant le transfert de compétence de gestion de l'école de musique à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au 1er septembre 2017,

Considérant la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes afin de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du fonctionnement du service commun, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun,

Considérant que pour fixer le montant de la participation, il a été décidé la mise à disposition gratuite des locaux afin que les communes en conservent la propriété et puissent les affecter à d'autres usages complémentaires, qu'en contrepartie les charges liées aux bâtiments restent à la charge des communes,

Considérant que les biens matériels liés à l'objet de la compétence seront transférés à la Communauté de Communes selon la liste jointe et dans les modalités définies par la convention,

Considérant les spécificités liées aux activités et besoins de l'orchestre municipal de Saint Renan,

Vu la délibération n° DCM 2016-09-06 du 12 septembre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 16 juin 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 12 septembre 2017,

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- De l'autoriser à mettre les locaux à disposition gratuite de l'école de musique communautaire
- De prendre acte des transferts de biens mobiliers à l'école de musique tels que contenus dans l'annexe jointe,





Envoyé en préfecture le 28/09/2017

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le 29/09/2017

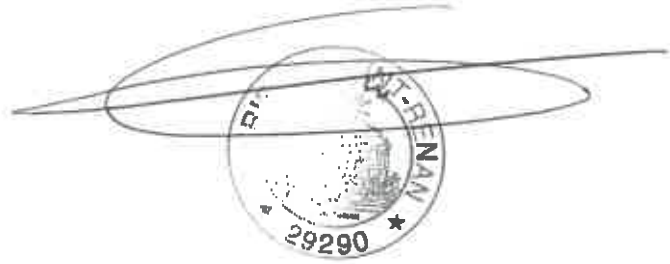
ID : 029-212802805-20170925-DCM20170908-DE

- De l'autoriser à signer la convention jointe avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise formalisant les éléments repris ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 25 septembre 2017  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20170909 : PROGRAMME 2017 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE SAINT MATHIEU****Exposé Préalable**

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT RENAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

	<b>Montant HT</b>
Réseau BT	26 305,16 €
Éclairage Public	7 780,30 €
Réseau téléphonique (génie civil)	1 783,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 868,76 €</b>

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

	<b>Montant</b>
Financement du SDEF	0,00 €
Financement de la commune	
Pour la basse tension	26 305,16 €
Pour l'éclairage public	7 780,30 €
Pour les télécommunications	2 139,96 €
<b>Total commune</b>	<b>36 225,42€</b>

Les travaux situés rue Saint Mathieu ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunications.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.



Ainsi, la participation de la commune qui s'élève à 2 139,96 € TTC pour les réseaux de télécommunications.

Par ailleurs, la nature de ces travaux est éligible au financement de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à hauteur de 20 % du montant HT estimé à 356,66 €.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux,

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux après en avoir délibéré :**

- D'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 36 225.42 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions au titre du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- D'autoriser le Maire à solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 25 septembre 2017  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odéy
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20170910 : PROGRAMME 2017 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU  
GENERAL DE GAULLE****Exposé Préalable**

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT RENAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des travaux se monte à :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part Communale
Effacement BT Rue de Gaulle (devant la chapelle St Yves)	25 506,55 €	30 607,86 €	40 % HT plafonné à 100 000€ HT sur 3 ans (2018 à 2020)	10 202,62 €	15 303,93 €
Effacement BT Place Leclerc + rue de Gaulle jusqu'au carrefour feux tricolores	93 500,00 €	112 200,00 €	40 % HT plafonné à 100 000€ HT sur 3 ans (2018 à 2020)	29 797,38 €	63 702,62 €
Eclairage Public Rue de Gaulle (devant la chapelle Saint Yves)	2 836,55 €	3 403,86 €	100 % HT	0,00 €	2 836,55 €
Eclairage Public Place Leclerc + rue de Gaulle jusqu'au carrefour feux tricolores	27 000,00 €	32 400,00 €	100 % Ht	0,00 €	27 000,00 €



Réseaux de télécommunication (génie civil) rue de Gaulle (devant la chapelle saint Yves)	509,59 €	611,51 €	Option B : 100 % TTC	0,00 €	611,51 €
Réseaux de télécommunication (génie civil) Place Leclerc + rue de Gaulle jusqu'au carrefour feux tricolores	4 166,67 €	5 000,00 €	Option B : 100 % TTC	1,00 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 519,36 €</b>	<b>184 223,23 €</b>		<b>40 001,00 €</b>	<b>114 454,61 €</b>

Considérant que les travaux situés rue du Général de Gaulle ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension, en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication,

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève ainsi à 5 611,51 € TTC pour les réseaux de télécommunications.

Par ailleurs, la nature de ces travaux est éligible au financement de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes estimé à 935,25 €.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux après en avoir délibéré :**

- D'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux rue du Général de Gaulle
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement d'une participation estimée à un montant de 114 454,61 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions au titre du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- D'autoriser le Maire à solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet,



- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 25 septembre 2017  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20170911 : TRAVAUX - PROGRAMME 2017 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELEPHONIE : RUE DES ECOLES****Exposé Préalable**

Vu la délibération n°DCM 20170719 du 3 juillet 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2017,

Considérant que cette opération concerne uniquement des travaux France Télécom (communications électroniques).

Considérant l'absence de maîtrise d'ouvrage du SDEF concernant l'opération d'Effacement des réseaux rue des Ecoles,

Le SDEF ne peut être compétent et maître d'ouvrage que pour des opérations d'enfouissement coordonnées Basse Tension et France Télécom.

Considérant que pour permettre l'intervention du SDEF, les flux financiers entre les deux collectivités et régler la question de la propriété du réseau, il y a lieu de signer une convention de mandat entre le SDEF et la commune,

Considérant qu'en l'absence de mention expresse de la signature d'une convention de mandat sur la précédente délibération, il y a lieu de compléter la délibération n°DCM20170719 du 3 juillet 2017 par la mention suivante :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

Les termes de la délibération n° DCM 20170719 non visées par la présente restent inchangés

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants



- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 25 septembre 2017  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER





**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 25 septembre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odéy
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 septembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20170912 : DON AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA****Exposé Préalable**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 6 septembre dernier, l'ouragan IRMA, classé en catégorie 5 -le niveau le plus élevé sur l'Échelle de Saffir-Simpson – a touché vers 2h du matin le nord des Petites Antilles frappant principalement l'île de Barbuda puis s'est dirigé successivement vers les îles de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Christophe-et-Niévès, Anguilla et les îles Vierges britanniques, qu'il a dévastées.

Un bilan provisoire a été établi concernant le territoire national (les îles Saint-Barthélemy, Saint-Martin), il y aurait 12 morts et le coût des dommages provoqués sur ces territoires est évalué à 1,2 milliard d'euros (évaluation de la caisse centrale de réassurance (CCR), réassureur public spécialisé dans les catastrophes naturelles).

L'Association des Maires de France (AMF) appelle à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA et invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes, via les ONG déjà mobilisées sur place : la Protection civile et la Croix Rouge.

L'AMF demande la création urgente d'un fonds de soutien spécifique pour aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Monsieur le Maire souhaite associer la commune de Saint Renan au secours des victimes et à la reconstruction de ce territoire.

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux après en avoir délibéré :**

- De faire un don de 1 000 € destiné à la collectivité de Saint-Martin pour contribuer à la reconstruction de ses équipements publics.

**➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 25 septembre 2017  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER